

**COMMUNAUTE DE COMMUNES VAL GUIERS**  
**Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet**  
**73330 BELMONT-TRAMONET**

**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**  
**Arrondissement de Chambéry**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt septembre, le Conseil Communautaire dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

**Nombre de Conseillers :**

En exercice : 35 **Quorum : 18**

Présents : 26

Ayant donné un Pouvoir : 04

Absents : 05

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 30

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 30

Pour : 30

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages  
exprimés : 16**

**Secrétaire de séance :**

Georges CAGNIN

**Date de la convocation :**

13/09/2022

**26 présents** : **Avressieux** : REGALLET Paul, WALLE Olivier.  
**Belmont-Tramonet** : VERGUET Nicolas. **Champagneux** : SAUNIER  
Elise, CAGNIN Georges. **Domessin** : ANDRE Valérie, MADELON  
Caroline, LESAGE Claude. **La Bridoire** : JOURDAN Véronique,  
BERTHIER Yves, VITTOZ Philippe. **Pont de Beauvoisin** : FERRARI  
Myriam, BERTHOLLIER Christian. **Rochefort** : ARGOUD Yves. **Saint  
Béron** : VERRIER Muriel, BILLON Pierre, LARDE Alain. **Saint Genix  
les Villages** : BARBIN Régine, COUDURIER Françoise,  
MESTRALLET Nadège, PICARD Marie-France, DREVET-SANTIQUÉ  
Jean-Pierre, PARAVY Jean-Claude, REVEL Daniel. **Sainte Marie  
d'Alvey** : PERSON Philippe. **Verel-de-Montbel** : CEVOZ-MAMI  
Christian.

**04 Pouvoirs** : **Domessin** : PICHE Barthélémy à ANDRE Valérie. **Pont  
de Beauvoisin** : YACONO Céline à FERRARI Myriam, LOMBARD  
Daniel à BERTHOLLIER Christian. **Saint Béron** : PERROT Alain à  
LARDE Alain.

**05 Absents** : **Belmont-Tramonet** : BOURBON Marie-Christine.  
**Domessin** : HERRAULT Françoise. **Pont de Beauvoisin** : LECOCQ  
Pascal, PEYSSONNERIE Daniel. **St Genix les Villages** : CORMIER  
Philippe.

**OBJET : DÉTERMINATION DES MODALITÉS D'ADHÉSION DES AGENTS AU CNAS ;**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** le Code Général de la fonction publique ;

**Vu** la délibération de la communauté de communes Val Guiers du 30 mars 2010 portant adhésion au Comité National d'Action Sociale ;

**Considérant** la nécessité de préciser les modalités d'adhésion au CNAS pour les agents de la CCVG ;

**Le Président** rappelle que la loi du 19 février 2007 a instauré le droit à l'action sociale pour tous les agents territoriaux. C'est donc dans le souci de mise en œuvre de cette obligation que la communauté de communes a adhéré en 2010 au Comité National d'Action Sociale (CNAS), acteur majeure de l'action sociale pour les agents territoriaux en France.

Il indique que la cotisation annuelle par agent actif se porte à 212,00 € et 137,80 € pour un agent ayant pris sa retraite à la communauté de communes.

En contrepartie, les collaborateurs de la CCVG peuvent avoir accès à un vaste panel de prestations (participations aux frais de garde des enfants, des bons cadeaux pour les naissances, mariages, Noël des enfants, activités sportives, des prêt familiaux à taux avantageux, des chèques vacances ou encore des avantages sur les abonnements et billetteries).

Le Président propose d'acter par délibération les règles et critères d'adhésion pour les agents employés par la communauté de communes.

Les agents de la communauté de communes adhérant au CNAS seront :

- Les agents titulaires dès leur recrutement par voie de mutation ou transfert ;
- Les agents mis à disposition ou détachés dès leur recrutement si leur engagement dure plus de 6 mois ;
- Les agents stagiaires dès leur mise en stage ;
- Les agents contractuels en CDI ou CDD de plus de 6 mois une fois leur période d'essai révolue ;
- Les agents contractuels recrutés par CDD successifs dès lors que leur engagement atteint la durée de 6 mois ;
- Les agents ayant liquidés leur retraite à la CCVG.

\*\*\*

Le Président propose au Conseil d'adopter les règles de gestion détaillées ci-avant.

**Vu** l'avis favorable du Bureau communautaire du 13/09/2022 ;

**Vu** l'avis favorable du Comité technique du 20/09/2022.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**Par 30 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,**

- **ACTE** les règles de gestion des adhésions des agents de la communauté de communes au CNAS comme détaillées ci-avant ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Le Président,

**-Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité.

**-Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 03/10/2022,

**LE PRESIDENT,**

**Paul REGALLET**

